

Arrêté temporaire n°24-AT-0658 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DES THERMES, PLACE MAURICE MOLLARD, RUE DE GENÈVE, RUE DU CASINO, PLACE DU REVARD, AVENUE VICTORIA, AVENUE DU PETIT PORT, RUE CLAUDE DE SEYSSEL, RUE CABIAS, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, SQUARE ALFRED BOUCHER, RUE DAVAT et RUE JEAN MONARD

Objet : Parade

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Interdiction de stationnement et circulation interdite

Le 14 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service animation de la commune,

Considérant que l'organisation du la Grand Parade de Noël, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/12/2023 PLACE DES THERMES, PLACE MAURICE MOLLARD, RUE DE GENÈVE, RUE DU CASINO, PLACE DU REVARD, AVENUE VICTORIA, AVENUE DU PETIT PORT, RUE CLAUDE DE SEYSSEL, RUE CABIAS, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, SQUARE ALFRED BOUCHER et RUE DAVAT,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 14/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES THERMES et PLACE MAURICE MOLLARD :

- La circulation des véhicules est interdite entre 17h30 à 18h30 dans sa portion comprise entre le rond-point Revelstoke et la rue Davat, ce, à la diligence des agents de police municipale;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 20h00 sur la totalité des emplacements de la place, des 2 côtés.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

ARTICLE 2:

Le 14/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE GENÈVE :

- La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00, ce, à la diligence des agents de la police municipale;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 20h00 sur tous les emplacements de la rue comprenant aussi les places de livraisons, de convoyeurs de fond et handicapées.

ARTICLE 3:

Arrêté N° 24-AT-0658 1/3

Police municipale 4 rue Jean Monard 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.38.36 Mail: police@aixlesbains.fr Le 14/12/2024, la prescription suivante s'applique RUE DU CASINO :

 La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00, ce, à la diligence des agents de police municipale;

ARTICLE 4:

Le 14/12/2024, la prescription suivante s'applique PLACE DU REVARD :

• La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00, ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 5:

Le 14/12/2024. la prescription suivante s'applique AVENUE VICTORIA:

 La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00 dans sa portion comprise entre la rue Charles Dullin et la rue du Casino, ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 6:

Le 14/12/2024, la prescription suivante s'applique AVENUE DU PETIT PORT :

 La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00 dans sa portion comprise entre la rue Henri Murger et la rue de Genève, ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 7:

Le 14/12/2024. la prescription suivante s'applique RUE CLAUDE DE SEYSSEL :

 La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00, ce, à la diligence des agents de la police municipale, l'accès sera facilité pour les riverains.

ARTICLE 8:

Le 14/12/2024, la prescriptions suivante s'applique RUE CABIAS :

· La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00, ce, à la diligence des agents de police municipale, l'accès sera facilité pour les riverains.

ARTICLE 9:

Le 14/12/2024, la prescription suivante s'applique RUE DE LA RÉPUBLIQUE et SQUARE ALFRED BOUCHER:

- La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00 rue de la République, ce, à la diligence des agents de la police municipale, l'accès sera facilité pour les riverains.
- La circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 20h00 square Alfred Boucher dans sa portion comprise entre le rond-point du Monument aux Morts et l'intersection de la place Georges Clemenceau, ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 10:

Le 14/12/2024, la prescription suivante s'applique RUE DAVAT :

• La circulation des véhicules est interdite entre 17h30 et 18h30, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

ARTICLE 11:

Du 12/12/2024 dès 15h00 au 15/12/2024 à 10h00, la prescription suivante s'applique RUE JEAN MONARD:

· Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 emplacements qui se situent à

Arrêté N° 24-AT-0658

l'arrière du Théâtre de Verdure ainsi que sur 4 places du parking du Théâtre de Verdure.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 12:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 13:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

ARTICLE 14:

Destinataires:

- · Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains
- ONDEA Compagnie des transports du Lac du Bourget
- · Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 27 novembre 2024

Pour le maire l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains Jean-Marc VIAL